

MAIRIE ISSÉ



1 rue de la Coutrie – 44520 ISSE

☎ 02 40 55 19 23

Mail : mairie.isse@orange.fr

ARRETE

COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

DOMAINE 8.3 - VOIRIE

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE N° 18 ET VOIES COMMUNALES N°502, 504 ET 505

Le Maire de la Commune d'ISSÉ (Loire Atlantique) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 5^{ème} partie – signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvé par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4^{ème} partie : signalisation de prescription – approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, en date du 9 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la vitesse et de renforcer la sécurité des usagers sur la route départementale n°18 et les voies communales n°502, 504 et 505 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une limitation de vitesse à 20km/h sera instaurée Grande Rue et Rue de l'industrie (RD 18), entre le PR 48+084 et PR 48+227, rue de Condé (VC 504), place de l'Église (VC 502) et pour une partie de la rue des Tanneurs (VC 505), conformément à la signalisation réglementaire mise en place et au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Toutes les prescriptions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation matérialisant la limitation de la vitesse sera mise en place par les services techniques de la commune d'Issé.

ARTICLE 4

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie d'Issé.

ARTICLE 7

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Madame la Directrice Générale des services de la Commune d'Issé, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de Châteaubriant », sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Issé, le 24 février 2026,

Le Maire



Jean-Marc LALLOUE